



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE MEYMAC**  
N° 2024-053-6-1  
**Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur Philippe CEYRAT, représentant l'entreprise Orange UI Sud Ouest Brive Malemort, 21 avenue de la Libération, 19361 MALEMORT Cedex, en vue de réaliser des travaux de raccordement sur une chambre fibre.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

A partir du vendredi 19 avril 2024, Monsieur Philippe CEYRAT bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du n°6 rue de Lachaud. En fonction de la taille du véhicule, il pourrait y avoir un empiètement sur la voie publique (RD 36E).

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

L'entreprise Orange UI Sud Ouest Brive Malemort, assurent la fourniture et la pose du barrièrage et des panneaux de restriction de voirie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente permission de voirie qui sera affichée et notifiée au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Philippe CEYRAT, représentant l'entreprise Orange UI Sud Ouest Brive Malemort, 21 avenue de la Libération, 19361 MALEMORT Cedex.

Meymac, le 09 avril 2024



  
Philippe BRUGERE